Motion du 15/10/2020 de l'AG des enseignants de l'Institut de Psychologie de Université de Paris

Ordre du jour : MISE EN PLACE DE LA LICENCE PSYCHOLOGIE de Université de Paris

Le comité d'AG informe du courrier de l'AEPU et de la FFPP (reçu le 12/10, cf. annexe) qui s'aligne sur celui de la CNU (reçu le 7/10 cf. annexe) et qui réaffirme l'exigence d'une formation pluridisciplinaire en Licence de psychologie, en accord avec le Code de Déontologie des Psychologues et les recommandations de la Fédération Européenne des Associations de Psychologie (EFPA). L'accès au titre protégé de Psychologue est réglementé et conditionné notamment par un diplôme de Licence pluridisciplinaire de Psychologie.

Le comité d'AG rappelle 1) les principes actés lors de la réunion de concertation du 07/10 (en présence du VP-Formation, des 3 représentants de l'IHSS et des 3 représentants de l'IP et de la Chargée mission évolution des formations de la Faculté SH) en ce qui concerne le portage de la Licence, le Tronc Commun en L1 et L2, les contenus et examens communs, et 2) la vigilance exprimée en AG du 08/10 concernant la mise en œuvre de ces principes (quels contenus, quels moyens humains).

Le comité d'AG informe que les profils de postes d'Enseignants-chercheurs travaillés par le DEP de l'IHSS n'ont pas été communiqués ni en amont, ni lors de la réunion de concertation du 12/10 (réunissant le VP-F, les 3 représentants IHSS et 3 représentants IP, la Vice-Doyenne à la Formation puis la Vice-Doyenne Évolutions de la faculté et relations avec les composantes) dont l'ordre du jour était la description du Tronc Commun L1-L2 et la mise en regard des besoins d'enseignements identifiés dans la maquette du Tronc Commun de la Licence.

Le comité d'AG informe que les fiches de postes votées le 09/10/2020 par le Conseil de département de l'UFR IHSS transmises à la Commission des Postes de la Faculté SH et au Conseil de Faculté SH font état de profils qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec les 10 départements d'enseignement de l'Institut de Psychologie.

L'AG a confiance dans le bon fonctionnement des instances que sont la Commission des Postes et le Conseil de Faculté SH. Elle tient à rappeler qu'en Psychologie comme pour toutes les disciplines enseignées à l'Université, les enseignants-chercheurs doivent être experts dans leur sous-discipline, expertise attestée non seulement par une expérience d'enseignement académique dans la sous-discipline mais également par une activité de recherche et des publications internationales évaluées par les pairs dans cette sous-discipline. L'adossement de l'Enseignement à la Recherche est en effet un principe important de l'Université, d'autant plus lorsqu'elle est dite de « recherche intensive ».

Par conséquent, dans l'intérêt des étudiant.e.s de Université de Paris et afin de maintenir une offre de formation pluridisciplinaire donnant accès au Titre protégé de Psychologue, **l'AG demande aux instances de *surseoir* au vote des profils de postes du DEP de l'IHSS concernant le Tronc Commun de la licence de psychologie. Il s'agit de permettre une réelle concertation sur *les contenus d'enseignement* du Tronc Commun, un préalable indispensable à la définition des profils d'enseignement et de recherche des postes** en vue du recrutement d'experts des disciplines concernées par le Tronc Commun de la Licence de Psychologie.

VOTE : UNANIMITE

L'AG réitère sa volonté d'une **mise en place effective** d'une Licence de Psychologie pluridisciplinaire sur les deux sites de Université de Paris et **décide de convoquer une AG le jeudi 22 octobre** afin de tirer les conséquences des décisions des instances de UP (Commission des Postes et Conseil de Faculté) qui seront prises lundi 19 octobre.

VOTE : UNANIMITE

Nombre de votants : 40 enseignant.e.s titulaires

Motion envoyée à : Institut de Psychologie (enseignants, étudiants et direction), Faculté SH (Doyen et VD-Formation), Présidence de UP (Présidente et VP-Formation), Section 16 (Psychologie et ergonomie) du Conseil National des Universités (CNU), Association des Enseignant-chercheurs en Psychologie des Universités (AEPU) et Fédération Française de Psychologie et des Psychologues et de Psychologie (FFPP)

ANNEXES :

Fusion des licences de psychologie à l'Université de Paris : une nécessaire diversité d'approches théoriques

Le 10/10/2020

Suite au message que nous a adressé, le 2 octobre dernier, le comité pour l'Assemblée Générale des Enseignants de l'Institut de Psychologie de Université de Paris, nous adressons en réponse la position suivante.

Depuis sa création, l'AEPU, soutenue par la FFPP s'efforce d'éclaircir, de diffuser et de défendre un enseignement fondamental de psychologie pluri-référencé, selon lequel il ne saurait être délivré de diplôme de licence de psychologie ne couvrant que partiellement la discipline. Ce principe, également recommandé par la Fédération Européenne des Associations de Psychologie (EFPA), est également en vigueur dans les textes ministériels comme le référentiel de compétences des mentions de licence, construit sur la base de travaux initiés par l'AEPU et qui doit servir de référence dans les universités, ou dans le code de déontologie, signé par la grande majorité des organisations de la psychologie. Trois raisons principales nous guident.

1. La licence de psychologie est un diplôme qui sanctionne l'acquisition de connaissances dans une discipline vaste appréhendant l'esprit au travers des paradigmes et des méthodologies variées. Cette caractéristique est essentielle pour comprendre le fonctionnement psychologique humain, son développement et ses pathologies, pour aussi mieux appréhender les différences inter-individuelles, ainsi que les déterminants biologiques, familiaux, sociaux, culturels de la pensée.

2. La licence de psychologie est un diplôme qui bénéficie d'une reconnaissance nationale et internationale dépendante de l'homogénéité des formations dispensées dans les universités françaises et de sa conformité avec les enseignements de la discipline en Europe et dans le monde. Elle doit donc, autant que les spécificités locales le permettent, valider des connaissances comparables dans chaque université pour permettre la circulation des étudiant.e.s au cours de leur parcours.

3. La licence de psychologie est en outre une pièce fondamentale de la formation des psychologues car elle est indispensable pour l'obtention du titre (décret du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue). L'AEPU et la FFPP se sont battues, avec d'autres organisations, pour que les psychologues soient reconnus dans leur diversité, comme le dispose le code de déontologie. Une licence de psychologie pluri-référencée est la seule garantie de pratiques psychologiques éclairées, critiques et actualisées.

L'Université de Paris, issue de la fusion des universités Paris Descartes, Paris Diderot et de l'Institut de Physique du Globe de Paris, propose dès cette année aux étudiant.e.s qui y sont inscrit.e.s une nouvelle licence de Psychologie. Interpellées par l'Assemblée Générale des Enseignants de l'Institut de Psychologie de Université de Paris, l'AEPU et la FFPP regrettent que cette licence ne soit pas conforme aux référentiels en usage, et invitent l'Université de Paris à veiller à ce que le Département d'Études Psychanalytiques contribue à une licence de psychologie pluri-référencée, faisant la place à de réels enseignements des paradigmes variés au-delà d'un simple effet d'affichage.

Les étudiant.e.s parisien.ne.s ne peuvent pas être conduits à devoir choisir entre deux licences de Psychologie sur Parcoursup à la sortie du lycée ; il.elle.s ont tou.te.s droit à une initiation fondamentale et complète à la discipline, avant de s'orienter vers le master de leur choix. L'AEPU et la FFPP déplorent que les étudiant.e.s de Licence soient placé.es dans une telle situation d'incertitude sur la valeur et la cohérence de leur diplôme et rappellent qu'il y a là une responsabilité de l'établissement.

Contacts :
AEPU : presidence.aepu@gmail.com FFPP : copresidents@ffpp.gmail.com

Courrier du Bureau de la Section 16 (Psychologie et ergonomie) du Conseil National des Universités (CNU)

Le mer. 7 oct. 2020 à 12:08, Patrick Rateau [redacted] a écrit :

> Chères et cher collègues,
> En réponse à l'inquiétude formulée à l'adresse de la section 16 du CNU par le comité de l'Assemblée Générale des Enseignants de l'Institut de Psychologie de l'Université de Paris, le bureau de la section tient à rappeler toute la nécessité pour les futures psychologues de pouvoir bénéficier d'une formation initiale complète, généraliste et pluridisciplinaire.
> Seule une Licence couvrant l'ensemble des sous-disciplines de la psychologie peut permettre aux étudiant·e·s de choisir de manière éclairée leur orientation en Master et, pour celles et ceux qui souhaitent intégrer l'enseignement supérieur, leurs orientations thématiques de futur·e·s enseignant·e·s-chercheur·euse·s. De même, seule une formation de Licence généraliste et pluridisciplinaire en psychologie est à même d'une part, de permettre le dialogue entre de futurs praticien·enne·s psychologues et, d'autre part, de trouver la meilleure réponse aux situations individuelles de chaque patient·e parmi la panoplie des outils thérapeutiques disponibles en psychologie.
> On rappelle par ailleurs que le code de déontologie des psychologues prévoit que « l'enseignement présente les différents champs d'étude de la psychologie, ainsi que la pluralité des cadres théoriques, des méthodes et des pratiques, dans un souci de mise en perspective et de confrontation critique. Il bannit nécessairement l'endoctrinement et le sectarisme » (Article 37).
> On rappelle enfin que le référentiel des compétences de la Licence (voir site du MESRI) demande qu'un enseignement généraliste de la psychologie soit dispensé.
> Il serait donc fortement dommageable pour les étudiant·e·s, et pour la psychologie dans son ensemble, que le programme d'une Licence de psychologie en France ne se mette pas en conformité avec ces deux points.
>
> Le bureau de la section 16 défend la mise en place de programmes de formation en Licence de psychologie abordant la multiplicité des approches théoriques et des méthodologies de notre profession. Il ne peut donc que souscrire aux alarmes de l'Institut de Psychologie et aux préconisations qu'il propose quant à la formation en Licence de psychologie à l'Université de Paris. Nous demandons donc instamment que la présidence de l'Université de Paris trouve une solution rapide et satisfaisante à cette situation.
>
> Bien cordialement,
>
> **Patrick Rateau**
> Vice-président du bureau de la section CNU 16, pour le bureau (T. Collins, G. Kaminski & R. Trouillet)

Motion du 08/10/2020 de l'AG des enseignants de l'Institut de Psychologie de Université de Paris

Ordre du Jour : Report de la RENTRÉE 2020-21 de la LICENCE de PSYCHOLOGIE - parcours "Sciences Psychologiques" - à l'Institut de Psychologie

Suite à la motion de l'AG du 01/10/2020, l'AG prend acte de la position de la section 16 (psychologie et ergonomie) du Conseil National des Universités (CNU) sur l'exigence d'une formation pluridisciplinaire en Licence de Psychologie.

Suite aux réunions (Conseil de Faculté le 05/10/2020, réunion avec le VP formation Philippe Roussel-Galle, la chargée de mission Evolutions de la Formation de la faculté SH Florence Lotterie, les trois représentants de l'Institut de Psychologie et les trois représentants de l'IHSS du 07/10/2020, réunion avec la VD Formation de la Faculté SH Marie Salaun, la VD Evolutions de la Faculté et relations avec les composantes Claire Saillard, la chargée de mission Evolutions de la Formation de la faculté SH Florence Lotterie et le comité de l'AG du 07/10/2020), l'AG prend acte de l'implication de la Présidence et de la Faculté SH dans l'avancée des discussions.

Considérant les avancées obtenues concernant les principes de l'existence de deux parcours, l'architecture de la maquette avec un tronc commun pluridisciplinaire, le contenu des cours et le portage du diplôme, telles que rédigées dans le verbatim validé par les participants et communiqué suite à la réunion avec le VP Formation et la représentante de la Faculté SH (07/10/2020),
l'AG décide de lever le report de la rentrée du parcours « Sciences Psychologiques » de la Licence de Psychologie (L1, L2 et L3) et de démarrer les enseignements le 12/10/2020, permettant ainsi d'assurer la continuité pédagogique.
Vote à l'unanimité moins une abstention

Néanmoins, l'AG reste extrêmement vigilante sur la mise en œuvre effective de ces principes actés le 07/10/2020 dans les semaines qui viennent et pourra réévaluer sa position en fonction des décisions prises par les instances. **Il est décidé d'organiser une nouvelle AG avant le Conseil de Faculté du 19 octobre pour prendre des décisions sur la suite de la mobilisation**.
Vote à l'unanimité moins un refus de participer au vote

Le comité d'AG (créé en AG du 01/10/2020) est constitué des enseignants-chercheurs suivants Virginie Bonnot, Grégoire Borst, Catherine Bungener, Arnaud Cachia, Xavier Caroff, Mathieu Cassotti, Karine Doré-Mazars, Léonor Fasse, Patrice Senot, Dorine Vergilino-Perez.
Vote à l'unanimité moins un refus de participer au vote

Nombre de présents : 67 (2 représentants étudiants et 3 représentants BIATSS),

Nombre de votants : 62

Motion du 01/10/2020 de l'AG des enseignants de l'Institut de Psychologie de Université de Paris

Ordre du Jour : REPORT de la RENTRÉE 2020-21 de la LICENCE de PSYCHOLOGIE - parcours "Sciences Psychologiques" - à l'Institut de Psychologie

L'AG a pris connaissance des rendez-vous proposés par la Présidence à la direction de l'UFR et par le Vice-président Formation aux représentant.e.s de l'Institut de Psychologie désigné.e.s par la Direction de l'Institut de Psychologie le 02/10/2020.

Etant donné l'absence d'avancées concrètes ce jour sur les points votés dans la motion du 24/09/2020, l'AG est contrainte de maintenir ses décisions prises lors de l'AG du 24/09/2020.

Les enseignant.e.s de l'Institut de Psychologie déplorent la situation mais rappellent qu'ils alertent de manière répétée et graduée les différentes instances depuis deux ans sur la problématique de la mise en place d'une licence de psychologie généraliste à UP en accord avec le code de déontologie des psychologues (cf. motion du 24/09/2020 en annexe).

Le calendrier universitaire reste compatible, pour le moment, avec le maintien du programme pédagogique du parcours « Sciences Psychologiques » de la Licence de Psychologie sous réserve que des avancées et des garanties soient données par la Présidence de l'Université et/ou la Faculté SH dans les meilleurs délais. Une AG sera alors rapidement mise en place pour permettre aux enseignant.e.s de l'Institut de Psychologie de se déterminer quant à la reprise des enseignements. Les enseignant.e.s sont bien entendu soucieux d'assurer leurs missions et d'accueillir les étudiant.e.s de Licence dans des conditions satisfaisantes pour leur offrir l'enseignement de qualité qu'ils sont en droit d'attendre.

L'AG du 01/10/2020 a accueilli deux représentant.e.s des étudiant.e.s de Psychologie (ABCpsy), à leur demande, qui l'ont informée de l'existence de deux pétitions en cours relatives à la licence de psychologie à UP:

- https://www.mesopinions.com/petition/politique/licence-psychologie-generaliste-pluridisciplinaire/107061?fbclid=IwAR2CvYtQMqK9qSNQkPNFuTplP1KP9eSBrSr67u6sqTzYszXSwMDqEegp0Mo
- https://www.mesopinions.com/petition/autres/etudiant-l1-psychologie-universite-paris-face/107184

Un comité d'AG a été constitué en séance afin de clarifier les voies de communication avec les instances de l'Université. Les différents documents de l'AG seront dorénavant transmis aux instances, aux membres de l'AG et aux étudiants via l'adresse email générique suivante : ag.institutpsychologie@gmail.com.

L'AG des personnels enseignants de l'Institut de Psychologie réunie ce jeudi 01/10/2020 :

1. décide la possibilité de convoquer une AG anticipée selon l'évolution de la situation.
vote unanimité moins 1 abstention

2. sollicite un rendez-vous urgent auprès de la Présidence de UP et du Doyen de la Faculté SH avec le comité de l'AG.
vote unanimité

Nombre de présents : 73

Motion du 24/09/2020 de l'AG des enseignants de l'Institut de Psychologie de Université de Paris

Ordre du Jour : REPORT de la RENTRÉE 2020-21 de la LICENCE de PSYCHOLOGIE - parcours "Sciences Psychologiques" - à l'Institut de Psychologie

Déplorant l'absence d'une réponse écrite officielle de la Présidence de Université de Paris (cf. point 5 de la motion du 14/09/2020), et dans la continuité des précédentes AG des personnels (7/11/2019, 28/08/2020, 14/09/2020) concernant la mise en place de la Licence de Psychologie de Université de Paris, **le report de la rentrée de la Licence de Psychologie parcours Sciences Psychologiques voté en point 6 de la motion de l'AG (14/09/2020 en annexe) entre donc en application.**

L'AG des personnels enseignants de l'Institut de Psychologie réunie ce jeudi 24 septembre 2020 décide :

1) La reconduction de l'Assemblée Générale chaque jeudi matin à 9h00 autant que nécessaire : VOTE A L'UNANIMITÉ.

2) Que les raisons du report de la rentrée de la Licence seront communiquées dans les meilleurs délais aux étudiant.e.s de psychologie par les responsables des services d'enseignement, les directeurs et directrices d'année de Licence, les directeurs et directrices des laboratoires de l'Institut de Psychologie et les membres de l'AG. Cette communication prendra la forme d'une vidéo accompagnée d'un texte qui seront disponibles sur le site de l'Institut de Psychologie et dans les espaces moodle de chaque UE de Licence de Psychologie : VOTE A L'UNANIMITÉ.

3) La diffusion du texte et de la vidéo aux instances locales (UFR : Conseil de Gestion, Conseil Scientifique Local et Conseil Académique Local), aux responsables de la Faculté Sociétés et Humanités (Doyen et Vice-Doyen.ne.s), aux responsables de Université de Paris (Présidente et Vice-Président Formation) et aux instances nationales (CNU, HCERES, DGESIP....) : VOTE A L'UNANIMITÉ.

Nombre de présents : 67

Motion de l'AG des enseignants-chercheurs de l'Institut de Psychologie du 14/09/2020

Objet : mise en place de la licence de psychologie d'Université de Paris

La Licence de Psychologie de l'UFR- Institut de Psychologie vise à former les étudiants aux théories, méthodes et outils de la psychologie dans l'ensemble des sous disciplines du domaine et de développer chez eux un esprit rigoureux et scientifique afin de favoriser l'émergence d'une réflexion critique sur leurs connaissances et savoir-faire acquis durant les trois années de la formation. Le socle de connaissances offert, dispensé de manière progressive, couvre ainsi l'ensemble des aspects de la pratique contemporaine des psychologues et est parfaitement en accord avec les exigences du code de déontologie des psychologues comme l'ont conclu le rapport HCERES et les expertises internationales demandées par la présidente d'UP. Dans la continuité des réunions de concertation engagées dès l'automne 2019 par les administrateurs provisoires, de celles de juillet, août et septembre 2020 par le doyen de la faculté SH, ainsi que la dernière AG des enseignants statutaires du 28/08/2020, motion soutenue à l'unanimité par le Conseil de Gestion de l'UFR-Institut de psychologie du 10/09/2020, nous avions proposé la mise en place d'un tronc commun en L1-L2 sur la base de nos UEs fondamentales (2/3 ECTS) en exprimant par ailleurs des besoins surnuméraires en termes de postes afin de venir en appui et permettre une faisabilité des évolutions attendues (voir rapport HCERES et expertises internationales) au sein du parcours Psychologie et Humanités. Le 03/09/2020, les négociations ont été suspendues à la demande du département d'études psychanalytiques. Ce jour, l'AG des enseignants-chercheurs de l'Institut de Psychologie convoquée à la demande des responsables des services d'enseignement et des directeurs de laboratoires de l'institut de psychologie d'Université de Paris s'est prononcée en faveur des différents points suivants :

1) Exige que la liste complète des Ues fondamentales de L1-L2 de l'UFR Institut de Psychologie constitue le tronc commun : VOTE A L'UNANIMITÉ.

2) Exige que le programme et les contenus d'une sous-discipline de la psychologie soient conçus par les enseignants-chercheurs appartenant à des équipes d'enseignement spécifiques du domaine et intégrés à des laboratoires en cohérence : VOTE A L'UNANIMITÉ.

3) Exige le rattachement de la licence de psychologie à l'UFR Institut de Psychologie ainsi que la direction de la mention, en complémentarité des responsables des parcours : VOTE A L'UNANIMITÉ.

4) Exige que les 3 supports de postes proposés par le département d'études psychanalytiques de l'IHSS soient gelés par les instances facultaires afin de faire émerger des profils de postes correspondant aux besoins réels du parcours « Psychologie et humanités » du département d'études psychanalytiques de l'IHSS : VOTE A L'UNANIMITÉ.

5) Exige sur ces 4 points un arbitrage politique de la faculté Sociétés et Humanités et de la présidence de l'Université de Paris, faisant l'objet d'un communiqué écrit officiel : VOTE A L'UNANIMITÉ.

6) Dans l'attente de cet arbitrage, l'AG décide ce jour de suspendre la rentrée 2020-2021 du parcours « Sciences Psychologiques » de la licence de psychologie d'Université de Paris. VOTE A L'UNANIMITÉ à l'exception d'un vote contre.

Nombre de présents : 65 enseignants statutaires.